

CONVENTION

Entre La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté.

ci-après dénommée MPM

Et L'association Initiative Marseille Métropole domiciliée Les Docks, Atrium 10.2, 10, Place de la Joliette, 13002 Marseille, représentée par son Président, Joël MORALDO.

ci-après dénommée Initiative Marseille Métropole

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Missions d'Initiative Marseille Métropole

Le Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise – CPEM, créé en novembre 1994, a été rebaptisé Marseille Métropole Initiative (depuis fin avril 2011). Depuis 1994, l'association est affiliée au réseau national France Initiative qui fédère 241 plateformes sur tout le territoire.

Depuis fin décembre 2012, l'association Marseille Métropole Initiative est devenue Initiative Marseille Métropole. Ce changement s'inscrit dans la démarche de la fédération nationale qui a changé de marque le 1^{er} octobre 2012. Initiative France a succédé à France Initiative, avec la marque suivante : Initiative France.

Elle a pour objet d'apporter un soutien aux personnes en situation de précarité par rapport à l'emploi, ayant un projet de création, de premier développement ou de reprise d'entreprise sur le territoire de la Commune de Marseille. Depuis 2000, Initiative Marseille Métropole a élargi son activité au périmètre de MPM, hors La Ciotat.

Trois types d'aide y sont développés :

- une assistance au montage du projet,
- un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie, la recherche de financements et de garanties bancaires),
- un suivi-accompagnement post-crédation, notamment par une action de tutorat.

Au titre de l'année 2015, Initiative Marseille Métropole a pour objectifs :

- o De soutenir et de financer par un prêt d'honneur à taux zéro, 195 projets répartis de la façon suivante :
 - 145 créations
 - 50 reprises (fonds de commerces dont activités artisanales)
- o 17 prêts d'honneur croissance
- o Conforter l'intermédiation bancaire avec un effet de levier avec les prêts bancaires complémentaires de 5 avec un taux de couplage de 90%
- o Poursuivre et professionnaliser les actions de suivi :
 - 150 chefs d'entreprises suivis (suivi technique, parrainage)
 - 8 sessions de formations avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
 - 9 réunions thématiques

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

- Assurer une meilleure implantation sur les territoires de MPM pour recevoir les porteurs de projet

Article 2 : Poursuite des missions de valorisation

MPM prend acte de ces missions et décide d'apporter son soutien à Initiative Marseille Métropole pour l'abondement du fonds de prêt conformément à son objet social.

Article 3 : Autonomie et contrôle d'Initiative Marseille Métropole

Juridiquement indépendant, Initiative Marseille Métropole jouit d'une autonomie de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette autonomie s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

MPM peut requérir, en cours d'année, toute information et tout document utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par Initiative Marseille Métropole et justifiant l'octroi de subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition d'Initiative Marseille Métropole par MPM

MPM accorde, pour 2015, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'investissement d'un montant de 80.000 euros.

Initiative Marseille Métropole peut également, de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès d'autres partenaires.

Article 5 : Relations entre MPM et Initiative Marseille Métropole

5.1 – Relations financières

5.1.1 – Utilisation des subventions

Initiative Marseille Métropole s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

Initiative Marseille Métropole devra utiliser les subventions de MPM conformément à l'objet et à l'affectation définie par MPM.

5.1.2 – Modalités de règlement

MPM procédera au règlement de la subvention d'investissement d'un montant de 80.000 euros, sur appel de fonds de Initiative Marseille Métropole, à raison de :

- 60 % à la notification de la convention et au vu du budget prévisionnel de l'année 2015 accompagné du rapport d'activités et des comptes établis au titre de l'année 2014,
- 40 % au vu d'un rapport d'activités des 6 premiers mois de l'exercice 2015.

5.1.3 – Versement des subventions

Les subventions de MPM seront versées au compte d'Initiative Marseille Métropole:

Banque	Guichet	Compte	Clé
10278	07985	00020831803	30

5.1.4 – Documents financiers

Initiative Marseille Métropole s'engage à :

- fournir un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact de la subvention de MPM,
- fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,
- faciliter le contrôle, par MPM, de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale.

Si Initiative Marseille Métropole accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

5.1.5 – Commissaire aux Comptes

Initiative Marseille Métropole s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien, si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, à faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à MPM dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

5.2 – Relations contractuelles

5.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification.

5.2.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par MPM par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution d'Initiative Marseille Métropole ou dans le cas où l'activité d'Initiative Marseille Métropole serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 6 : Communication

Dans le cadre de sa communication, Initiative Marseille Métropole s'engage à prendre en compte la référence de MPM.

Fait à Marseille, le

pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole,
son Président,

pour Initiative Marseille Métropole,
son Président,

Guy TEISSIER

Joël MORALDO